

PAR COURRIEL :

Montréal, le 5 février 2016

Objet : Demande d'accès aux documents pour les adresses 12905, 12915 à 13055,
rue Sherbrooke Est, Montréal (Lot 1 504 641 Cadastre du Québec)

V/Réf

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 27 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés suivants, pour le 12905, rue Sherbrooke Est, sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection 15 mars 2001; 8 pages

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande pour les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j. (articles et recours)

Québec

Ministère
de l'Environnement

RAPPORT D'INSPECTION

SECTION A

IDENTIFICATION

N/DOSSIER : 7610-06-01-0531201

HEURE ARRIVÉE :

DATE D'INSPECTION : 2001-03-15

HEURE DÉPART :

LIEU INSPECTÉ :
(adresse, lot, cadastre)

ADRESSE POSTALE :
(si différente)

Polyclinique Pointe-aux-Trembles

12905, rue Sherbrooke Est Bureau 103

Montréal (Québec)

H1A 1B9

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

FONCTION

TÉLÉPHONE

art 53-54

secrétaire

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) () CROQUIS () CARTE(S) ()
No _____ # _____ # _____

AUTRE(S) () 1. _____
2. _____
3. _____

BUT(S) : Vérifier la gestion et l'entreposage des déchets biomédicaux

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Voir les sections suivantes du formulaire : B, N

SECTION B

LIEU DE PRODUCTION DE DBM
SANS ÉQUIPEMENT DE TRAITEMENT**Obligations administratives**

- Les dbm anatomiques sont-ils expédiés à un titulaire d'un permis d'exploitation qui comporte :
 - le traitement par incinération : O () N () NA¹ (X) r.a.24
 - l'entreposage : O () N () NA² (X) r.a.24
 Si oui, identifiez la firme : _____

- Les dbm non anatomiques sont-ils expédiés à un titulaire d'un permis d'exploitation qui comporte :
 - le traitement par désinfection : O () N () NA³ (X) r.a.24
 - le traitement par incinération : O () N () NA⁴ (X) r.a.24
 - l'entreposage : O (X) N () NA⁵ () r.a.24
 Si oui, identifiez la firme : _____ art 23-24

- Dbm remis à un transporteur titulaire d'un permis du MEF : O (X) N () NA⁶ () r.a.25
 Si oui, identifiez le transporteur : _____ art 23-24

- Conservation par l'expéditeur de sa copie du manifeste de transport pendant la période prévue de 3 ans : O (X) N () NA⁶ () r.a.26

- Registre hebdomadaire de production disponible indiquant :
 - la nature des dbm produits : O () N (S) r.a.12
 - la quantité des dbm produits : O () N () r.a.12

¹ N/A dans le cas où il s'agit de pièces anatomiques qui sont transférées à un autre hôpital pour des fins d'analyse ou aucun dbm n'est produit ou ils sont expédiés pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

² N/A dans le cas où il s'agit de pièces anatomiques qui sont transférées à un autre hôpital pour des fins d'analyse ou aucun dbm n'est produit ou ils sont expédiés pour être incinérés ou ils sont expédiés hors Québec.

³ N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être incinérés ou pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

⁴ N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être désinfectés ou pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

⁵ N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être désinfectés ou pour être incinérés ou ils sont expédiés hors Québec.

⁶ N/A dans le cas du transport de moins de 50 kg dbm/mois comme prévu à l'article 3.

Registre quotidien d'entreposage
indiquant :

- | | | |
|--|---------------|--------|
| × la nature des dbm entreposés : | O () N (X) | r.a.13 |
| × l'adresse du lieu de leur provenance : | O () N () | r.a.13 |
| × la quantité entreposée: | O () N () | r.a.13 |
| × les nom et prénom des personnes autorisées à avoir accès au lieu d'entreposage : | O () N () | r.a.13 |
| × la durée de leur entreposage : | O () N () | r.a.13 |
| · Rapport annuel de production disponible selon l'annexe I du règlement : | O () N (X) | r.a.15 |
| · Conservation pendant la période prévue de 3 ans : | | |
| · des registres : | O () N () | r.a.16 |
| · des rapports annuels : | O () N () | r.a.16 |

Obligations environnementales

- | | | |
|--|---------------|--------|
| · Lieu d'entreposage cadenassé ou verrouillé : | O (X) N () | r.a.17 |
| · Dbm entreposés à une $T^{\circ} < 4^{\circ}\text{C}$ dans l'attente de leur expédition : | O () N (X) | r.a.22 |
| · Biens affectés à l'entreposage de dbm en bon état de fonctionnement : | O (X) N () | r.a.8 |
| · Les dbm destinés à être expédiés sont emballés dans des contenants rigides, scellés et étanches : | O (X) N () | r.a.22 |
| · Les dbm piquants ou tranchants visés à l'article 1, paragraphe 3a sont-ils dans des contenants résistants à la perforation : | O (X) N () | r.a.22 |
| · Les dbm prêts à être expédiés, sont-ils étiquetés conformément à l'annexe III du règlement : | | |
| · symbole biorisque : | O (X) N () | r.a.23 |
| · catégorie de dbm identifiée : | O (X) N () | r.a.23 |
| · nom et adresse du producteur identifié : | O (X) N () | r.a.23 |

· nom et numéro de téléphone du responsable :	O (X) N ()	r.a.23
· dimension minimale de l'étiquette de 20 cm x 20 cm :	O (X) N ()	r.a.23
· Dbm non en contact avec d'autres types de déchets :	O (X) N ()	r.a.21
· Les dbm anatomiques ne sont pas compressés mécaniquement :	O () N ()	r.a.10
· Les dbm non anatomiques ne sont pas compressés mécaniquement :	O (X) N ()	r.a.10
· Les dbm ne sont pas rejetés dans un réseau d'égout ⁷ :	O (X) N ()	r.a.11

⁷ Le sang et les liquides biologiques peuvent être rejetés à l'égout.

